

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou d'un cancer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence au regard de la définition donnée par le ministère de la santé des maladies chroniques, dont fait partie le cancer.